

## SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 10 août 2015, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

### Présences :

Les conseillers M<sup>me</sup> Céline Chartier, MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Rénald Gabriele, Gabriel Parent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Paul M. Normand.

### Absence motivée :

Le maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Martin Houde et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

## 15-08-721 **Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 10 août 2015 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

*Minute de réflexion*  
*Présences*

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 6 juillet 2015 / Assemblée publique de consultation et séance extraordinaire du 27 juillet 2015
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
  - 3.1 Période de questions
- 4. Affaires du Conseil**
  - 4.1 Fédération québécoise des municipalités / Congrès annuel 2015
- 5. Greffe et affaires juridiques**
  - 5.1 Procès-verbal de correction / Résolution 15-07-662 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-25 / Fourniture d'un tracteur utilitaire compact
  - 5.2 Opposition / Régie des alcools, des courses et des jeux / Demande d'autorisation pour les activités de danse et spectacles / Ratification
  - 5.3 Bail / Partie du lot 3 627 716 / Travaux de construction / Autorisation de signature
  - 5.5 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – juillet 2015
  - 5.6 Bail / Commission scolaire des Trois-Lacs / École Sainte-Madeleine / Local communautaire / Autorisation de signature
  - 5.7 Contrat de sous-location / Jardin des Petits Lutins de Vaudreuil / École Sainte-Madeleine / Local communautaire / Autorisation de signature

- 5.8 Renouvellement de bail / Hôtel de ville / Autorisation de signature
- 5.9 Procès-verbal de correction / Résolution 15-07-654 / Les skieurs de l'Île / Inscriptions saison 2014-2015 / Remboursement

## **6. Finances et trésorerie**

- 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 10 juillet 2015
- 6.3 Indicateurs de gestion 2014
- 6.4 Délégation / Couverture d'assurance / Variations / Mutuelle des municipalités du Québec
- 6.5 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 / Programmation des travaux / Agrandissement et mise à niveau de l'usine d'épuration

## **7. Ressources humaines**

- 7.1 Service des eaux / Départ à la retraite / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable
- 7.2 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Commis aux prêts à temps partiel (Bloc-E)
- 7.3 Mouvement de main-d'œuvre
- 7.4 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Chef de division – Entretien des infrastructures
- 7.5 Service des loisirs et de la culture / Création de poste / Chef de section – Logistique

## **8. Communications**

## **9. Informatique et géomatique**

## **10. Arts et culture**

- 10.1 Comité consultatif de la culture / Réunion du 10 juin 2015

## **11. Loisirs et vie communautaire**

- 11.1 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions sessions hiver et été 2015 / Remboursement
- 11.2 Association Animation jeunesse Vaudreuil / Politique révisée / Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Aide financière supplémentaire
- 11.3 Parents d'enfants handicapés avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (PEHDAA) / Projet d'économie sociale Adapt-Action / Aide financière

## **12. Protection publique**

## **13. Travaux publics**

- 13.1 Circulation / Retrait de l'interdiction d'arrêt / Rue Maurice-Richard
- 13.2 Circulation / Limitation de stationnement / Rue Querbes
- 13.3 Circulation / Interdiction de stationnement / Place de Picardie
- 13.5 Contrat de service / Entretien de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna / Autorisation de signature
- 13.6 Circulation / Retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge / Rue Joseph-Carrier
- 13.7 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Laure-Gaudreault
- 13.8 Cession de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-17 / Services d'agents de sécurité

## **14. Eaux**

- 14.1 Ordres de changement n<sup>os</sup> 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 / Entrepreneur général / Lot 4 / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration / Règlement n° 1605

- 14.2 Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Lot 1 / Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605
- 14.3 Ordres de changement n°s 12 et 13 / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement n° 1665

## 15. Services techniques

- 15.2 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1667.1 / Entrepreneur général / Travaux de construction des services municipaux / Place Marier – phase 1 / Règlement n° 1667
- 15.3 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Prolongement de l'avenue Loyola-Schmidt / Règlement n° 1712

## 16. Urbanisme

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 juillet 2015
- 16.2 PIIA / 51, rue Trestler (élément d'intérêt patrimonial – secteur du Vieux-Dorion) / Rénovation de la résidence / Modification des couleurs de revêtements et de la fenestration / Lot 1 546 550 / Zone H1-532 / CCU n° 15-07-106
- 16.3 PIIA / 161, boulevard Harwood / Rénovation de trois façades du bâtiment principal / Lot 1 545 852 / Zone C2-708 / CCU n° 15-07-107
- 16.4 PIIA / 2555, rue Dutrisac / Réparation et modification de la couleur du revêtement métallique du bâtiment / Lot 1 675 098 / Zone C3-307 / CCU n° 15-07-108
- 16.5 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 170, rue Boileau / Autorisation / Hauteur maximale du bâtiment institutionnel et administratif / Lot 1 675 018 / Zone P2-306 / CCU n° 15-07-109
- 16.6 PIIA / 135, rue du Cheminot / Nouveau bâtiment industriel / Lots 3 208 920 et 1 678 342 / Zone I1-131 / CCU n° 15-07-110
- 16.7 Dérogation mineure / 135, rue du Cheminot / Espace de chargement et de déchargement en cour avant / Lots 3 208 920 et 1 678 342 / Zone I1-131 / CCU n° 15-07-111
- 16.8 PIIA / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouveau bâtiment commercial / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 15-07-112
- 16.9 Dérogation mineure / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne à plat sur le mur latéral gauche / Lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 15-07-113
- 16.11 PIIA / 354, avenue Saint-Charles / Modification des rampes et garde-corps en façade de la résidence / Lot 1 546 067 / Zone H5-516 / CCU n° 15-07-115
- 16.12 PIIA / 590, avenue Saint-Charles, local 101 / Nouvel auvent / Lot 5 397 380 / Zone C2-306 / CCU n° 15-07-116
- 16.13 Dérogation mineure / 3053, rue Lavoie / Marge avant / Garage intégré résidentiel / Lot 1 675 721 / Zone H1-236 / CCU n° 15-07-117
- 16.14 PIIA / 3212, route Harwood / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 5 306 034 / Zone C3-815 / CCU n° 15-07-118
- 16.15 PIIA / 3206, route Harwood / Remplacement de l'enseigne existante / Lot 1 830 754 / Zone C3-815 / CCU n° 15-07-119
- 16.16 PIIA / 470, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne pylône communautaire (2<sup>e</sup> présentation) / Lot 1 675 614 / Zone C2-322 / CCU n° 15-07-120
- 16.17 PIIA / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modifications architecturales à la façade latérale droite / Lot 4 546 640 / Zone C3-218 / CCU n° 15-07-121
- 16.18 Dérogation mineure / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Panneaux d'aluminium pour le recouvrement extérieur d'une partie du mur latéral droit / Lot 4 546 640 / Zone C3-218 / CCU n° 15-07-122
- 16.19 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 418, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 390 / Zone P2-350

**17. Environnement**

17.2 Plantation d'arbres / Fondation TD des amis de l'environnement / Parc Sabourin / Autorisation de signature

**18. Réglementation**

18.1 Adoption / Règlement n° 1711 / Somme exigible / Demande de révision administrative / Inscription foncière

18.2 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1712 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de canalisation de fossés / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes / Partie de l'avenue Loyola-Schmidt

18.3 Adoption / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière

18.4 Adoption / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs

18.5 Adoption / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier

18.6 Avis de motion / Règlement n° 1271-03 / Comité consultatif d'urbanisme / Modification de dispositions de nature administrative

**19. Direction générale**

19.1 Autorisations de la Direction générale

**20. Période de questions – Élus**

**21. Période de questions – Assistance**

**22. Levée de la séance**

« ADOPTÉE »

**15-08-722 Adoption des procès-verbaux**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* :

- assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 6 juillet 2015;
- assemblée publique de consultation et séance extraordinaire du 27 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-723 Période de questions**

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**15-08-724 Dépôt de pétition / Parc Mozart**

M. Jacques Monfette dépose une pétition contenant 160 signatures à l'égard de l'amélioration du parc Mozart.

**15-08-725 Dépôt de pétition / Parc Ravel**

M<sup>me</sup> Lusungu H. Koka dépose une pétition contenant 50 signatures à l'égard de l'amélioration du parc Ravel.

**15-08-726 Fédération québécoise des municipalités / Congrès annuel 2015**

CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités les 24, 25 et 26 septembre 2015 sous le thème *Au cœur de l'action*;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'inscription et la participation du maire, M. Guy Pilon, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se déroulera au Centre des congrès de Québec les 24, 25 et 26 septembre 2015;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 695 \$, taxes applicables non comprises;

QUE les dépenses réellement encourues par le participant à cette fin lui soient remboursées sur présentation d'un état accompagné des pièces justificatives;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-727 Procès-verbal de correction / Résolution 15-07-662 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-15-25 / Fourniture d'un tracteur utilitaire compact**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 6 juillet 2015, la résolution 15-07-662 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture d'un tracteur utilitaire compact;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu omission de mentionner à ladite résolution d'appel d'offres n° 401-110-15-25 que cette acquisition est financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans;

CONSIDÉRANT que les documents préparatoires de l'appel d'offres indiquent cette mention;

CONSIDÉRANT que le greffier peut, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, corriger une résolution affectée d'une erreur matérielle;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par la greffière adjointe le 10 juillet 2015 afin d'ajouter, à la résolution 15-07-662, la mention suivante :

« QUE cette acquisition soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction de la résolution 15-07-662 donné par la greffière adjointe le 10 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-728 Opposition / Régie des alcools, des courses et des jeux / Demande d'autorisation pour les activités de danse et spectacles / Ratification**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation déposée à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) par un établissement sis au 84, boulevard Harwood, pour ajouter à son permis de vente d'alcool les activités de danse et spectacles;

CONSIDÉRANT que plusieurs résidents du secteur avoisinant se sont déjà plaints du bruit provoqué par cet établissement;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que des conditions strictes soient imposées au détenteur du permis afin d'assurer la tranquillité publique du secteur;

CONSIDÉRANT qu'une opposition a été transmise à la RACJ le 10 juillet 2015 et qu'il y a lieu pour le Conseil de la ratifier;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifiée l'opposition transmise par le greffier le 10 juillet 2015 à la RACJ concernant la demande d'autorisation de danse et spectacles pour l'établissement sis au 84, boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

**15-08-729 Bail / Partie du lot 3 627 716 / Travaux de construction / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT la demande de la société Développement le Diamant (2008) inc. visant à autoriser pour le projet « Les perles de la Gare » - phase 3 des travaux de construction, et notamment la présence d'une grue, sur une partie du lot 3 627 716 appartenant à la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, pour une durée de quatre mois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure avec la société Développement le Diamant (2008) inc. un bail lui permettant d'occuper le domaine public pour la durée susmentionnée;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée de quatre mois avec la société Développement le Diamant (2008) inc. pour occuper une partie du lot 3 627 716, et ce, pour un loyer total de 1 600 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**15-08-730 Commission de toponymie / Attestation d'officialisation – juillet 2015**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'officialisation des toponymes suivants, lesquels ont été officialisés par la Commission de toponymie lors de sa réunion tenue le 17 juillet 2015 :

- rue Claude-Vivier;
- rue Jacques-Hétu;
- rue Léo-Gravelle;
- rue Pierre-Mercure;
- rue Sylvain-Lelièvre;
- parc Pierre-Mercure.

« ADOPTÉE »

**15-08-731 Bail / Commission scolaire des Trois-Lacs / École Sainte-Madeleine / Local communautaire / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé en 1992 entre la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) et la Ville de Vaudreuil-Dorion prévoyant un partenariat pour la construction par la Ville de deux locaux annexés à l'école Sainte-Madeleine (local de rangement et local communautaire);

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente prévoyait l'utilisation par la Ville des deux locaux pour une période de 20 ans, et ce, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente est échu depuis 2013 et que l'utilisation des locaux revient en conséquence à la CSTL;

CONSIDÉRANT que l'utilisation du local de rangement sera régie par un protocole d'entente à intervenir;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville pour l'utilisation du local communautaire;

CONSIDÉRANT que la CSTL consent à la signature d'un bail en faveur de la Ville pour ledit local communautaire, et ce, pour une période minimale d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, avec deux années optionnelles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Régnald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un bail d'une durée d'un an avec la CSTL, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, prévoyant deux années optionnelles, pour le local communautaire situé à l'école Sainte-Madeleine, et ce, pour un loyer annuel total de 5 460 \$, taxes applicables non comprises;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-370-00-970	(Quote-part Transport Soleil)	2 000 \$
À :	02-701-21-511	(Location bâtiments)	2 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-732 Contrat de sous-location / Jardin des Petits Lutins de Vaudreuil / École Sainte-Madeleine / Local communautaire / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le bail entre la Ville et l'organisme le Jardin des Petits Lutins de Vaudreuil pour la location du local communautaire situé à l'école Sainte-Madeleine est échu et qu'il y a lieu de le renouveler;

CONSIDÉRANT la résolution 15-08-731 prévoyant la signature d'un bail avec la Commission scolaire des Trois-Lacs pour la location dudit local communautaire par la Ville;

CONSIDÉRANT que ce local est utilisé par le Service des loisirs et de la culture trois mois par année et que le Jardin des Petits Lutins de Vaudreuil a besoin dudit emplacement pour le reste de l'année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un contrat de sous-location pour une durée de neuf mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mai 2016;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture en date du 16 juillet 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec l'organisme le Jardin des Petits Lutins de Vaudreuil, un contrat de sous-location du local communautaire situé à l'école Sainte-Madeleine pour une durée de neuf mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 mai 2016, et ce, pour un loyer total de 2 250 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

**15-08-733 Renouvellement de bail / Hôtel de ville / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le bail en cours entre la Ville et Standard Life pour les locaux de l'Hôtel de ville arrive à échéance le 30 avril 2016;

CONSIDÉRANT la volonté des parties de renouveler le bail pour une période de trois ans avec deux années optionnelles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un renouvellement de bail avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, antérieurement connue sous le nom de Compagnie d'assurance Standard Life du Canada, pour les locaux de l'Hôtel de ville, et ce, pour une durée de trois ans avec deux années optionnelles, le tout selon les termes et conditions apparaissant à l'offre abrégée du 21 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-734 Procès-verbal de correction / Résolution 15-07-654 / Les skieurs de l'Île / Inscriptions saison 2014-2015 / Remboursement**

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté, le 6 juillet 2015, la résolution 15-07-654 relative à l'octroi d'un rabais de 5 \$ accordé aux citoyens de Vaudreuil-Dorion lors de leur inscription aux activités de l'organisme Les skieurs de l'Île;

CONSIDÉRANT que la résolution indique que le remboursement vise 62 participants alors que les documents d'appui indiquent qu'il vise 62 inscriptions pour un total de 147 participants;

CONSIDÉRANT que le greffier peut, en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, corriger une résolution affectée d'une erreur matérielle;

CONSIDÉRANT le procès-verbal de correction donné par le greffier le 29 juillet 2015 afin de remplacer, dans le dispositif de la résolution 15-07-654, le mot « participants » par celui de « inscriptions »;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié le procès-verbal de correction de la résolution 15-07-654 donné par le greffier le 29 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-735 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 10 juillet 2015**

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 10 juillet 2015 totalisant un montant de 6 743 488 \$.

**15-08-736 Indicateurs de gestion 2014**

DE prendre acte du dépôt du rapport intitulé « Indicateurs de gestion 2014 » préparé et déposé par le trésorier M. Marco Pilon, FCPA, FCGA, OMA.

**15-08-737 Délégation / Couverture d'assurance / Variations / Mutuelle des municipalités du Québec**

CONSIDÉRANT que la couverture d'assurances générales de la Ville est fournie par la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

CONSIDÉRANT que le montant de cette couverture est appelé à varier, notamment à l'occasion de nouvelles acquisitions ou lors de la prise de possession de nouvelles constructions;

CONSIDÉRANT que les demandes de variation adressées à la MMQ doivent être autorisées par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer au trésorier ce pouvoir d'autorisation;



Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit délégué au trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie le pouvoir d'autoriser et de transmettre à la MMQ tout avis de variation de couverture.

« ADOPTÉE »

**15-08-738 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018 / Programmation des travaux / Agrandissement et mise à niveau de l'usine d'épuration**

ATTENDU que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**15-08-739 Service des eaux / Départ à la retraite / Opérateur d'usine de traitement de l'eau potable**

CONSIDÉRANT la correspondance de M. Philippe Brun, opérateur d'usine de traitement de l'eau potable au sein du Service des eaux, en date du 20 juillet 2015;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte du départ à la retraite de M. Philippe Brun, opérateur d'usine en traitement de l'eau potable au sein du Service des eaux, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015;

QUE la Ville remercie M. Brun pour son dévouement et le travail accompli au cours de ses 34 années de service;

ET QUE la Ville lui offre ses meilleurs vœux pour une heureuse retraite.

« ADOPTÉE »

**15-08-740 Service des loisirs et de la culture / Embauche à titre régulier / Commis aux prêts à temps partiel (Bloc-E)**

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection en date du 20 juillet 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche de M<sup>me</sup> Pascale Thivierge au poste régulier à temps partiel de commis aux prêts (Bloc-E), et ce, à compter du 14 septembre 2015, au salaire prévu à l'annexe « C - classe 5 » de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

QU'il est entendu que M<sup>me</sup> Thivierge est réputée avoir complété la période d'essai de 960 heures prévue à la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur;

ET QUE des félicitations soient transmises à M<sup>me</sup> Thivierge;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-741 Mouvement de main-d'œuvre**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise et ratifie la liste du mouvement de main-d'œuvre datée du 29 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-742 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Chef de division – Entretien des infrastructures**

CONSIDÉRANT la résolution 15-01-028;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Olivier Van Neste, directeur du Service des travaux publics, en date du 29 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville confirme M. Bruno Possa dans son poste régulier à temps complet de chef de division – Entretien des infrastructures, et ce, rétroactivement au 13 juillet 2015;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Possa.

« ADOPTÉE »

**15-08-743 Service des loisirs et de la culture / Création de poste / Chef de section – Logistique**

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter des modifications complémentaires à la structure organisationnelle du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT l'évaluation du poste de chef de section – Logistique réalisée conjointement par les représentants des parties le 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT le formulaire dûment signé par les représentants de chacune des parties les 22 et 28 juillet 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise la création du poste de chef de section – Logistique au sein du Service des loisirs et de la culture et que le salaire octroyé pour ce poste soit positionné à la classe 13 de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés cadres.

« ADOPTÉE »

**15-08-744 Comité consultatif de la culture / Réunion du 10 juin 2015**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif de la culture le 10 juin 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-745 Club de plongeon Vaudreuil-Dorion / Inscriptions sessions hiver et été 2015 / Remboursement**

CONSIDÉRANT la politique de la Ville visant à offrir une aide financière à l'inscription aux activités sportives des jeunes résidents de Vaudreuil-Dorion ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que le Club de plongeon Vaudreuil-Dorion a déposé au Service des loisirs et de la culture la liste de ses participants et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville rembourse au Club de plongeon Vaudreuil-Dorion une somme de 1 285,15 \$ pour les frais d'inscription des sessions hiver et été 2015;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-746 Association Animation jeunesse Vaudreuil / Politique révisée / Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Aide financière supplémentaire**

CONSIDÉRANT la politique révisée du Programme d'accompagnement estival en loisir pour les enfants handicapés de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser l'intégration en camp de jour des enfants ayant un handicap;

CONSIDÉRANT que les besoins en terme de ressources humaines et financières ont été sous-évalués et que le coût total du programme s'élèvera à 45 000 \$;

CONSIDÉRANT le succès et la participation croissante au programme d'accompagnement estival du camp de jour Animation Jeunesse;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QU'une somme supplémentaire de 15 000 \$ soit octroyée à l'organisme Association Animation Jeunesse Vaudreuil pour défrayer une partie des coûts reliés au salaire des accompagnateurs;

QUE le trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des factures au moment opportun à la suite de la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-590-00-150	(Salaires cols blancs – camps)	45 000 \$
À :	02-590-00-970	(Subv. organismes sociaux)	45 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-747 Parents d'enfants handicapés avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (PEHDAA) / Projet d'économie sociale Adapt-Action / Aide financière**

CONSIDÉRANT l'importance des actions de l'organisme communautaire Parents d'enfants handicapés avec difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (PEHDAA) dans Vaudreuil-Soulanges et spécifiquement sur le territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite mettre sur pied le volet d'économie sociale Adapt-Action;

CONSIDÉRANT que la mission d'Adapt-Action est de permettre à des personnes ayant une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une déficience physique, sensorielle ou psychique de pouvoir intégrer à leurs activités quotidiennes l'accès à un milieu de travail adapté à leurs différents besoins respectifs;

CONSIDÉRANT que, dès sa première année, le projet créera cinq emplois ciblant spécifiquement des personnes vivant avec une déficience intellectuelle (quinze emplois après la 2<sup>e</sup> année);

CONSIDÉRANT la nature permanente des emplois créés;

CONSIDÉRANT que le projet permettra à l'organisme d'engendrer, chaque année, des revenus importants pour l'aider dans la poursuite de ses actions;

CONSIDÉRANT l'importance, pour la Ville, d'apporter son soutien à des initiatives qui ont des effets à long terme en développement des secteurs sociaux et économiques;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCORDER à l'organisme Parents d'enfants handicapés avec difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (PEHDAA) une aide financière non récurrente de 25 000 \$ pour contribuer au démarrage du projet Adapt-Action;

QU'à cet effet sont autorisés les transferts de crédits suivants :

DE :	02-370-00-970	(Quote-part – Transport Soleil)	25 000 \$
À :	02-590-00-970	(Subvention services sociaux)	25 000 \$

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-748 Circulation / Retrait de l'interdiction d'arrêt / Rue Maurice-Richard**

CONSIDÉRANT une demande visant le retrait de l'interdiction d'arrêt sur la rue Maurice-Richard, du côté nord, entre les rues Jean-Béliveau et Jacques-Plante;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retirée l'interdiction d'arrêt des véhicules routiers sur la rue Maurice-Richard, du côté nord, entre les rues Jean-Béliveau et Jacques-Plante;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics afin de procéder au retrait de la signalisation en place et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**15-08-749 Circulation / Limitation de stationnement / Rue Querbes**

CONSIDÉRANT une demande visant la limitation du stationnement des véhicules routiers à 60 minutes, du lundi au samedi, sur les deux premières cases de stationnement sur la rue Querbes, du côté sud, à l'ouest de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers sur les deux premières cases de stationnement sur la rue Querbes, du côté sud, à l'ouest de l'avenue Saint-Charles, soit limité à 60 minutes du lundi au samedi;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**15-08-750 Circulation / Interdiction de stationnement / Place de Picardie**

CONSIDÉRANT une demande visant l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur place de Picardie du côté est;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 17 juin 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur place de Picardie, du côté est, de la rue Picardie à l'entrée charretière du 2035, place de Picardie;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**15-08-751 Contrat de service / Entretien de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que l'entreprise Cimco est le fabricant des appareils de réfrigération de l'aréna;

CONSIDÉRANT que Cimco possède le brevet sur le système de réfrigération;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cites et villes* permet d'accorder un contrat dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, le document contractuel d'entretien préventif pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016, et ce, pour un montant de 15 183,88 \$, incluant les taxes applicables;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au document contractuel;

QUE le directeur du Service des travaux publics, ou toute personne de qui il relève, soit autorisé à signer les réquisitions et les bons de commande se rattachant aux travaux complémentaires pour l'entretien et la réparation de la centrale thermique Éco Chill à l'aréna selon les termes et modalités inclus au document contractuel;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-752 Circulation / Retrait de l'interdiction de virage à droite au feu rouge / Rue Joseph-Carrier**

CONSIDÉRANT la reconstruction du viaduc de l'avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus lieu d'interdire le virage à droite au feu rouge de la rue Joseph-Carrier, en direction est, à l'intersection de l'avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retirée l'interdiction de virage à droite au feu rouge de la rue Joseph-Carrier, en direction est, à l'intersection de l'avenue Saint-Charles;

QUE soient mandatés le ministère des Transports et le Service des travaux publics de procéder au retrait de la signalisation et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**15-08-753 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Laure-Gaudreault**

CONSIDÉRANT une demande visant l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Laure-Gaudreault, du côté ouest, de la rue Justine-Poirier à la première entrée charretière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de circulation lors d'une réunion tenue le 15 juillet 2015;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur la rue Laure-Gaudreault, du côté ouest, de la rue Justine-Poirier à l'entrée charretière du 2650, rue Laure-Gaudreault;

QUE soit mandaté le Service des travaux publics de procéder à la mise en place de la signalisation requise et d'en informer, au moment opportun, la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**15-08-754 Cession de contrat / Appel d'offres n° 401-110-13-17 / Services d'agents de sécurité**

CONSIDÉRANT la résolution 14-11-1095 par laquelle la Ville acceptait de prolonger le contrat n° 401-110-13-17 adjugé à Sécurité des Deux-Rives ltée pour les services d'agents de sécurité;

CONSIDÉRANT la correspondance conjointe de Sécurité des Deux-Rives ltée et Groupe de Sécurité Garda SENC datée du 7 mai 2015 à l'effet que la première céda à la seconde ses actifs;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation de la Ville pour la cession de ce contrat est requise en vertu de l'article 3 des clauses administratives du devis;

CONSIDÉRANT que Groupe de Sécurité Garda SENC est tenu aux mêmes obligations que Sécurité des Deux-Rives ltée;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la cession du contrat de l'appel d'offres n° 401-110-13-17 à Groupe de Sécurité Garda SENC soit acceptée, et ce, rétroactivement au 7 mai 2015;

ET QUE soient ratifiés les paiements effectués depuis l'avis de cession;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-755 Ordres de changement n°s 4 et 5 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 / Entrepreneur général / Lot 4 / Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration / Règlement n° 1605**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénauld Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n°s 4 et 5 de l'entrepreneur général reliés au projet « Agrandissement et mise à niveau de la station d'épuration (lot n° 4) – appel d'offres n° 401-110-13-R1605.9 » totalisant un montant de 400 438,05 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-756 Ordre de changement n° 6 / Appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 / Entrepreneur général / Lot 1 / Prêachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées / Règlement n° 1605**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 6 de l'entrepreneur général relié au projet « Préachat et installation du système de la filière de traitement des eaux usées (lot n° 1) - appel d'offres n° 401-110-12-R1605.2 » totalisant un montant de 98 905,83 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-757 Ordres de changement n°s 12 et 13 / Appel d'offres n° 401-110-13-30 / Entrepreneur général / Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration / Règlement n° 1665**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n°s 12 et 13 de l'entrepreneur général reliés au projet « Agrandissement et mise à niveau de l'usine de filtration – appel d'offres n° 401-110-13-30 » totalisant un montant de 404 053,89 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-758 Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-13-R1667.1 / Entrepreneur général / Travaux de construction des services municipaux / Place Marier – phase 1 / Règlement n° 1667**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 de l'entrepreneur général relié au projet « Travaux de construction des services municipaux – phase 1 (appel d'offres n° 401-110-13-R1667.1) – Règlement n° 1667 » totalisant un montant de 16 618,09 \$, taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**15-08-759 Autorisation / Transmission des plans et devis au MDDELCC / Prolongement de l'avenue Loyola-Schmidt / Règlement n° 1712**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1712 autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de canalisation de fossés, pavage, bordures et d'éclairage incluant tous les travaux connexes d'une partie de l'avenue Loyola-Schmidt en décrétant une dépense et un emprunt de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) à ces fins;

CONSIDÉRANT que les plans et devis de ce projet sont finalisés à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins d'autoriser la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet et aussi permettre au greffier de confirmer que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance du certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre au MDDELCC la confirmation que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation;



QUE la Ville autorise la firme CDGU inc. à transmettre les plans et devis de ce projet au MDDELCC pour l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE, le tout accompagné de la lettre du greffier autorisant la transmission des plans et devis, la non-objection de l'émission d'un certificat d'autorisation par le Ministère et tout autre document pertinent, le cas échéant.

« ADOPTÉE »

**15-08-760 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 14 juillet 2015**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 14 juillet 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-761 PIIA / 51, rue Trestler (élément d'intérêt patrimonial – secteur du Vieux-Dorion) / Rénovation de la résidence / Modification des couleurs de revêtements et de la fenestration / Lot 1 546 550 / Zone H1-532 / CCU n° 15-07-106**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-106 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 51, rue Trestler, le projet de rénovation de la résidence par la modification des couleurs de revêtements et de la fenestration à l'aide des couleurs S130-7 - Behr/cherry cola pour les revêtements de cèdres, 4127-1 - Rona/pierre sacrée pour les fenêtres et 4125-1 - Rona/Tahini pour les balcons.

« ADOPTÉE »

**15-08-762 PIIA / 161, boulevard Harwood / Rénovation de trois façades du bâtiment principal / Lot 1 545 852 / Zone C2-708 / CCU n° 15-07-107**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT que la fausse brique proposée n'est pas conforme à l'article 3.2.64.1 du Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que les cadrages autour des fenêtres ne sont pas uniformes pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse, à l'égard de l'immeuble sis au 161, boulevard Harwood, le projet de rénovation du bâtiment tel que montré aux plans intitulés « Projet de rénovation de 3 façades extérieures juin 2015 » déposés par M. Harold Gauvin, et ce, afin qu'une nouvelle proposition tenant compte des recommandations suivantes soit déposée à une séance ultérieure du Comité consultatif d'urbanisme :

- harmoniser, sur l'ensemble du bâtiment, les cadrages autour des fenêtres;
- modifier le matériau de fausse brique Novistone Pierre Premium par un matériau conforme à la réglementation;
- présenter un plan de l'aménagement projeté de l'intérieur du deuxième étage permettant de valider l'emplacement des fenêtres et la conformité au niveau des normes de construction et ainsi valider la conformité du stationnement.

« ADOPTÉE »

**15-08-763 PIIA / 2555, rue Dutrisac / Réparation et modification de la couleur du revêtement métallique du bâtiment / Lot 1 675 098 / Zone C3-307 / CCU n° 15-07-108**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénaud Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2555, rue Dutrisac, le projet de rénovation du bâtiment commercial par la modification de la couleur du revêtement métallique, le tout tel que présenté au projet 13-145 préparé le 10 juillet 2015 par la firme JBC Architectes, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- retirer tous les boîtiers des enseignes non utilisés sur l'ensemble du bâtiment avant de repeindre;
- réparer et repeindre la partie du bas des murs en béton et toutes les sections endommagées de ces murs et des éléments décoratifs.

« ADOPTÉE »

**15-08-764 Modification au Règlement de zonage n° 1275 / 170, rue Boileau / Autorisation / Hauteur maximale du bâtiment institutionnel et administratif / Lot 1 675 018 / Zone P2-306 / CCU n° 15-07-109**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville mandate le Service du développement et de l'aménagement du territoire afin de modifier le Règlement de zonage n° 1275 dans le but de permettre un bâtiment institutionnel et administratif (P2) d'une hauteur maximale de six étages au lieu d'une hauteur maximale de quatre étages et de modifier, par le fait même, les ratios bâti/terrain et plancher/terrain de la zone P2-306.

« ADOPTÉE »

**15-08-765 PIIA / 135, rue du Cheminot / Nouveau bâtiment industriel / Lots 3 208 920 et 1 678 342 / Zone I1-131 / CCU n° 15-07-110**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 135, rue du Cheminot, le projet de construction d'un nouveau bâtiment industriel, le tout tel que montré au projet n° 15040 intitulé « Fastco Canada » préparé en date du 8 juin 2015 par Groupe Montoni (1995) - Division Construction inc., et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le plan de génie civil et de gestion des eaux pluviales devra être approuvé par la division - Technique, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- les plans devront faire l'objet d'une approbation par le Service de sécurité incendie, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- le calibre des arbres obligatoires le long des lignes de lot avant devra être augmenté à 70 millimètres de diamètre tel que requis à l'article 2.2.17.3.5 b) du Règlement de zonage n° 1275;
- le site réservé pour les contenants à ordures et recyclage devra être clairement indiqué et intégré aux espaces de chargement/déchargement des véhicules et devra également être dissimulé par un enclos opaque aux mêmes couleurs et matériaux que le bâtiment;
- la clôture entourant l'espace de chargement/déchargement devra avoir une hauteur de 2,75 mètres tel que prescrit par la réglementation et être opaque;
- le traitement architectural sur l'élévation « côté autoroute 40 » devra être similaire à la façade principale montrée au feuillet P03 et constituée des mêmes matériaux en ajoutant de l'acrylique couleur charcoal et en continuant la bande de panneaux d'aluminium bleu;
- ajouter un muret ou un aménagement paysager dense en conifères près du bâtiment pour dissimuler entièrement les camions stationnés dans les quais de chargement en cour arrière;
- une demande de dérogation mineure pour la localisation non conforme de la porte de garage en cour avant secondaire et visible de l'autoroute 40 devra être déposée et approuvée par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

**15-08-766 Dérogation mineure / 135, rue du Cheminot / Espace de chargement et de déchargement en cour avant / Lots 3 208 920 et 1 678 342 / Zone I1-131 / CCU n° 15-07-111**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9186-2052 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 135, rue du Cheminot;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 135, rue du Cheminot, afin d'autoriser un espace de chargement et de déchargement en cour avant,

et ce, en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui les autorise uniquement en cours latérales et arrière, le tout, sous réserve cependant de la condition suivante :

- ajouter un aménagement paysager dense en conifères près de cette porte de garage afin de la dissimuler complètement.

« ADOPTÉE »

**15-08-767 PIIA / 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouveau bâtiment commercial / Lot 3 891 108 / Zone C3-263 / CCU n° 15-07-112**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial tel que montré au plan intitulé « Nouveau studio de culture physique Gold's Gym », projet n° 15-027, version n° 12, préparé en date du 22 juin 2015 par Sauvé Poirier, architectes inc., et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le plan de génie civil et de gestion des eaux pluviales devra être approuvé par la division - Technique, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- les plans devront faire l'objet d'une approbation par le Service de sécurité incendie, et ce, préalablement à l'émission du permis de construction;
- l'éclairage ne devra en aucun temps déborder des limites de propriété et les luminaires implantés dans la première section de stationnement localisée près de la butte devront être munis d'un mécanisme pour diminuer l'éclairage après 21 h;
- modifier la zone tampon afin de respecter l'article 3.2.10 du Règlement de zonage n° 1275 et ajouter une porte d'accès dans la clôture afin de pouvoir faire l'entretien de part et d'autre de cette butte;
- une étude sonore réalisée par un professionnel dans ce domaine devra être déposée à la fin des travaux de l'aménagement de la zone tampon afin de valider que le niveau sonore à la limite de propriété arrière soit le plus près possible de 55 dBA sur une période de 24 heures;
- l'affichage devra faire l'objet d'une approbation ultérieure.

« ADOPTÉE »

**15-08-768 Dérogation mineure / 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne à plat sur le mur latéral gauche / Lot 4 991 951 / Zone C3-219 / CCU n° 15-07-113**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Les Constructions Robin inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 33, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser une enseigne à plat sur le mur latéral gauche ayant front à une aire de stationnement, mais dont le bâtiment est à occupant unique, et ce, en dérogation à l'article 2.2.20.6.1 d) du Règlement de zonage n° 1275 qui l'autorise seulement pour les bâtiments à occupants multiples, le tout tel que montré aux plans préparés Enseignes Pattison, dossier JMC-22696, pages 1 et 2, en date du 1<sup>er</sup> juin 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-769 PIIA / 354, avenue Saint-Charles / Modification des rampes et garde-corps en façade de la résidence / Lot 1 546 067 / Zone H5-516 / CCU n° 15-07-115**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-115 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 354, avenue Saint-Charles, le remplacement des mains courantes et garde-corps situés en façade de la résidence par de l'aluminium blanc, conditionnellement toutefois à ce que leur conception respecte les normes du Code national du bâtiment.

« ADOPTÉE »

**15-08-770 PIIA / 590, avenue Saint-Charles, local 101 / Nouvel auvent / Lot 5 397 380 / Zone C2-306 / CCU n° 15-07-116**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 590, avenue Saint-Charles, local 101, le projet de nouvel auvent, le tout tel que montré au plan préparé par Groupe Bellon Prestige, et ce, conditionnellement à ce que les deux auvents du commerce soient de la même couleur, c'est-à-dire entièrement rouge ou entièrement brun.

« ADOPTÉE »

**15-08-771 Dérogation mineure / 3053, rue Lavoie / Marge avant / Garage intégré résidentiel / Lot 1 675 721 / Zone H1-236 / CCU n° 15-07-117**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Martin Letendre;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-117 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3053, rue Lavoie;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3053, rue Lavoie, afin d'autoriser un garage intégré résidentiel ayant une marge avant de 6,55 mètres, et ce, en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-236 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge avant minimale de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

**15-08-772 PIIA / 3212, route Harwood / Nouvelle enseigne sur poteau / Lot 5 306 034 / Zone C3-815 / CCU n° 15-07-118**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-118 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3212, route Harwood, le projet de nouvelle enseigne sur poteau tel que présenté à la proposition n°2 qui se limite à inscrire le message suivant : « La compagnie Olive-Moi - Salle de dégustation - tasting room ».

« ADOPTÉE »

**15-08-773 PIIA / 3206, route Harwood / Remplacement de l'enseigne existante / Lot 1 830 754 / Zone C3-815 / CCU n° 15-07-119**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-119 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Réналd Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3206, route Harwood, le remplacement de l'enseigne existante, le tout tel que soumis à la proposition n° 5016-06 préparée par Vision Concept en date du 22 mai 2015.

« ADOPTÉE »

**15-08-774 PIIA / 470, avenue Saint-Charles / Nouvelle enseigne pylône communautaire (2<sup>e</sup> présentation) / Lot 1 675 614 / Zone C2-322 / CCU n° 15-07-120**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-120 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 470, avenue Saint-Charles, la demande de nouvelle enseigne pylône communautaire telle que montrée au document préparé en date du 13 juillet 2015 par Enseignes Barbo inc., projet SP050515, révision n° 6, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- que la couleur de la structure et des poteaux soit modifiée pour une couleur brune, telle que la couleur de la rampe de l'escalier et des corniches du bâtiment;
- l'implantation de cette nouvelle enseigne doit être conforme au Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**15-08-775 PIIA / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modifications architecturales à la façade latérale droite / Lot 4 546 640 / Zone C3-218 / CCU n° 15-07-121**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-121 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes, les modifications architecturales de la façade latérale droite, le tout tel que montré au dossier n° 14 131, page A 300, préparé en date du 10 juillet 2015 par M. Daniel Levasseur, architecte, et ce, sous réserve cependant de la condition suivante :

- qu'une dérogation mineure soit accordée afin d'autoriser des panneaux d'aluminium comme matériel de recouvrement extérieur pour une partie du mur latéral droit en dérogation à l'article 3.2.91.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui prohibe les revêtements métalliques.

« ADOPTÉE »

**15-08-776 Dérogation mineure / 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Panneaux d'aluminium pour le recouvrement extérieur d'une partie du mur latéral droit / Lot 4 546 640 / Zone C3-218 / CCU n° 15-07-122**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par 9119-4860 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 15-07-122 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 14 juillet 2015;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 18 juillet 2015 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 7, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser des panneaux d'aluminium comme matériel de recouvrement extérieur pour une partie du mur latéral droit, et ce, en dérogation à l'article 3.2.91.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui prohibe les revêtements métalliques, le tout tel que présenté au dossier n° 14 131, page A 300, préparé en date du 10 juillet 2015 par M. Daniel Levasseur, architecte.

« ADOPTÉE »

**15-08-777 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 418, avenue Saint-Charles / Lot 1 675 390 / Zone P2-350**

CONSIDÉRANT le Règlement n° 1275-222 modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin d'autoriser les usages de bureaux de professionnels dans l'ancien couvent situé dans la zone P2-350;

CONSIDÉRANT qu'il manque trois cases de stationnement afin de respecter les exigences de l'article 2.2.16.1.3.2 du Règlement de zonage n° 1275;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 418, avenue Saint-Charles, la demande d'exemption de l'obligation de fournir trois cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

**15-08-778 Plantation d'arbres / Fondation TD des amis de l'environnement / Parc Sabourin / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a été approchée par la Fondation TD des amis de l'environnement afin d'accueillir une plantation d'arbres dans le cadre des Journées des arbres TD 2015;

CONSIDÉRANT que la Ville peut bénéficier d'une subvention de 5 100 \$ afin de verdir un parc;

CONSIDÉRANT que le parc Sabourin pourra bénéficier de la plantation de 300 arbres indigènes qui sera effectuée par une équipe de bénévoles recrutés par la Fondation TD des amis de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le support technique de l'évènement sera assuré par la division – Parcs, espaces verts et plateaux sportifs et que le support logistique sera assuré par la division – Environnement;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir et tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**15-08-779 Adoption / Règlement n° 1711 / Somme exigible / Demande de révision administrative / Inscription foncière**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1711 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement



QUE soit adopté le Règlement n° 1711 intitulé :

« Règlement concernant le versement de la somme d'argent exigible lors du dépôt d'une demande de révision administrative portant sur l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription foncière ».

« ADOPTÉE »

**15-08-780 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1712 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de canalisation de fossés / Pavage, bordures, éclairage et travaux connexes / Partie de l'avenue Loyola-Schmidt**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1712 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1712 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de canalisation de fossés, pavage, bordures et éclairage incluant tous les travaux connexes d'une partie de l'avenue Loyola-Schmidt en décrétant une dépense et un emprunt de deux cent soixante-dix-neuf mille dollars (279 000 \$) à ces fins ».

« ADOPTÉE »

**15-08-781 Adoption / Règlement n° 1275-233 / Réduction du rapport plancher/terrain / Classe d'usages « Commerce urbain (C2) » / Augmentation de la marge avant minimale et maximale / Zone C2-716 / Secteur de l'intersection du boulevard Harwood et de la route De Lotbinière**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 juillet 2015 un premier projet de règlement portant le n° 1275-233 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 27 juillet 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2015 un second projet de règlement avec changement;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-233 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-233 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin de réduire le rapport plancher/terrain pour un usage de la classe d'usages « Commerce urbain (C2) » et modifier la grille des usages et normes de la zone C2-716 dans le but notamment d'augmenter la marge avant minimale et maximale ».

« ADOPTÉE »

**15-08-782 Adoption / Règlement n° 1275-234 / Contenants de dons caritatifs**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 juillet 2015 un premier projet de règlement portant le n°1275-234 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 27 juillet 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2015 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-234 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Rénald Gabriele

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-234 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'encadrer les contenants de dons caritatifs ».

« ADOPTÉE »

**15-08-783 Adoption / Règlement n° 1275-235 / Autorisation / Usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » / Zone I1-131 / Secteur du parc industriel Joseph-Carrier**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 juillet 2015 un premier projet de règlement portant le n°1275-235 modifiant le Règlement de zonage numéro 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 27 juillet 2015 à 19 h;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance extraordinaire tenue le 27 juillet 2015 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-235 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-235 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'autoriser l'usage « Commerce de gros de pièces et accessoires de véhicules automobiles » de la classe d'usages Commerce de transport (C4) dans la zone I1-131 ».

« ADOPTÉE »

**15-08-784 Avis de motion / Règlement n° 1271-03 / Comité consultatif d'urbanisme / Modification de dispositions de nature administrative**

Le conseiller M. Robert A. Laurence donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant des dispositions de nature administrative contenues au Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme n° 1271.

**15-08-785 Autorisations de la Direction générale**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU unanimement

D'ENTÉRINER les autorisations suivantes accordées par la Direction générale :

- Fermeture des rues Jeannotte, Esther-Blondin et Bourget pour la tenue du Marche-O-dons de l'école Saint-Michel le 8 octobre 2015 de 9 h à 11 h;
- Tenue d'une marche symbolique dans le cadre de la Journée mondiale de prévention du suicide le 10 septembre 2015 de 18 h à 20 h;
- Mise en place de tentes pour la tenue d'un barbecue dans le stationnement du 3150, boulevard de la Gare, face au local 154, les 22 et 23 août 2015;
- Mise en place d'une affiche temporaire promouvant l'événement « La Grande Vadrouille 2015 » qui se tiendra le 13 septembre 2015;
- Projet pilote - Présence du camion alimentaire SoSoft au parc de la Maison-Valois et lors d'événements organisés par la Ville pour la saison estivale 2015;
- Tenue d'un barbecue familial par le Club de cyclisme Le Suroît au parc de la Maison-Valois le 22 août 2015 (remis au 23 août 2015 en cas de pluie).

**« ADOPTÉE »**

**15-08-786 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

**15-08-787 Période de questions – Assistance**

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

**15-08-788 Levée de la séance**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 50 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Paul M. Normand, maire suppléant

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier